Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260211-2026016CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 016

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le onze février, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 4 février 2026 **Date d'affichage : 4 février 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. ANNE, M. BAGOURD, Mme CORLAY, Mme DAVID, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, M. DUQUESNE, M. EON, Mme FERET, M. GABORIEAU, M. GARO, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GUILLOUX, Mme HASSAN BOULALE, M. LAURENT, Mme LEGAULT, M. MOORES, Mme OLBRECHT, M. PARISOT, M. PELTIER, Mme PHELIPPOT, M. RIBIERE, M. SCHNEIDER, Mme THOMAS, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme BARRE (pouvoir à M. EON), M. BORELY (pouvoir à Mme WYART), Mme EL DIB (pouvoir à M. GARO), Mme PETITCOLLOT (pouvoir à Mme GOBAILLE).

Secrétaire de séance : Mme DELPAL

TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Entendu l'exposé de Mme l'adjointe chargée des Finances et du Budget
Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639 A,
Considérant la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de Cesson-Sévigné est dès lors composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2026 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2025	**Vote 2026**
Taxe d'habitation (résidence secondaires)	**12,13 %**	**12,13 %**
Taxe foncière bâtie	**35,04 %**	**35,04 %**
Taxe foncière non bâtie	**34,01 %**	**34,01 %**

Publié et affiché le 20 février 2026